

POSTULAT

de la députée Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN (AdG), concernant le Case Management – réintégration plutôt qu'invalidation (10.11.2009) 3.033

Il est indispensable de rappeler, en préambule, que la majorité des enseignants valaisans - ceux de l'école enfantine, primaire et du cycle d'orientation - dépendent des communes, qui les nomment et les engagent, et non directement de l'État.

Affirmer que le "DECS délaisse les enseignants" est incorrect.

En effet le Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) assure leur formation, initiale et continue ; encadre par l'inspectorat, leur activité pédagogique; leur met à disposition programmes et moyens d'enseignement; participe largement à leur rémunération et au bon fonctionnement de leur caisse de prévoyance. Depuis quelques années, il a même mis en place un bureau de consultation sociale à leur seul usage.

Si la mise en place d'un Case Management à leur intention peut sembler une mesure humaine et rationnelle intéressante, il convient auparavant, dans le cadre de la loi sur le statut à venir, de définir clairement de qui relève prioritairement cette responsabilité, (canton ? communes ?) ; de savoir à qui il revient de se soucier de l'état de santé des enseignants; de décider si un éventuel Case Management doit être créé et, si oui, par quelle autorité qui en assumerait le fonctionnement et son évaluation.

Par conséquent et en réponse à ce postulat, le Conseil d'État examine d'abord les projets de lois sur le statut et sur le traitement du personnel enseignant, au terme de la large consultation menée, avant toute décision en la matière.

Sous cette forme, le postulat est refusé.

Sion, le 23 juin 2010